



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 75 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

46 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Direction

Arrêté N °2014293-0006 - Arrêté portant subdélégation de signature - direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations 1



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014293-0006

**signé par
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

le 20 Octobre 2014

**46 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Direction**

Arrêté portant subdélégation de signature -
direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOT**

Arrêté n° 2014- *62*
Portant subdélégation de signature

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-22 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature à Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-23 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature à Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} Délégation de signature est donnée aux agents cités ci-dessous, pour l'exercice des missions correspondant à leurs compétences respectives (hors ordonnancement secondaire) :

1 / ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION

- Patrice JIMENEZ, Secrétaire Administratif des Affaires Sanitaires et Sociales, secrétaire général ;

2 / PROTECTION DES POPULATIONS

- Corinne COMBELLES, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du service santé, protection animales et environnement, suppléante du service sécurité sanitaire des aliments ;
- Christophe MUR, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable adjoint du service santé, protection animales et environnement;
- Robert LARREGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du secteur environnement;
- Laurent MERY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service sécurité sanitaire des aliments, suppléant service santé, protection animales et environnement;
- Aélis MARTIN-LADAM, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable adjointe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- Michèle RAMES, vétérinaire inspecteur contractuelle, suppléante du service sécurité sanitaire des aliments ;
- Gaël POUYADOU, inspecteur, responsable du service protection économique des consommateurs ;
- Hélène MARECHAU, inspectrice, responsable adjointe du service protection économique des consommateurs
- Bernard LABORIE, Contrôleur principal, du pôle protection économique des consommateurs

3 / COHESION SOCIALE

- Xavier THURIES, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable du service jeunesse et sports ;
- Catherine MATTEACCIOLI-BOURRASSET, attachée principale de préfecture, responsable du service inclusion sociale ;
- Maria DA COSTA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable adjointe du service inclusion sociale ;
- Yvonne DARTUS, conseillère technique et pédagogique supérieure, responsable du service pôle associatif.

4 / DROITS DES FEMMES ET EGALITE

- Isabelle COMOLLI DE MONPEZAT, chargée de mission pour le droit des femmes et l'égalité ;

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne l'ordonnancement secondaire la délégation de signature est exercée :

- Pour la validation des formulaires dans l'application CHORUS,
Mme Isabelle BLEY, adjoint administratif
Mme Betty MUNOZ, adjoint administratif
- Pour l'utilisation de la carte d'achat, pour les achats de fonctionnement courant, tels que ceux définis dans les programmes 333-1 et 206,
Mr Francis BATTE, secrétaire administratif

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors, le 20.10.2014.

Pour le Préfet du Lot,

La directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,


Lise-Marie LUNEAU